

Règlement d'encadrement de la formation en Ille-et-Vilaine

Procédure d'inscription

1. Le candidat se pré-inscrit sur le site national : <https://formation.ffrandonnee.fr/> . Il doit être en possession de ses identifiants (numéro de licence et mot de passe reçu par mail lors du renouvellement de licence).
2. Il envoie au comité référent sa fiche d'inscription signée (téléchargée suite à sa pré-inscription), les documents requis (mentionnés lors sur la fiche d'inscription) et le règlement correspondant. Adresse mentionnée sur la fiche.
Les dossiers d'inscription relatifs aux brevets fédéraux et formation santé sont à adresser au référent régional (adresse mentionnée sur votre fiche d'inscription).
3. Le candidat reçoit un mail confirmant la réception de son dossier et la validation de l'inscription (message automatique).
4. Trois semaines avant le stage, le candidat reçoit sa convocation par mail.
5. A l'issue du stage, une attestation de suivi de stage et une attestation de paiement sont remises aux stagiaires (utile quand les associations remboursent leurs adhérents). A la demande, il peut être éditer une facture en bonne et due forme.
Attestation de suivi de stage délivrée uniquement si le stagiaire a participé à l'intégralité de la formation. La présence du stagiaire sur toute la durée du stage est donc obligatoire.

Annulation : Jusqu'à 14 jours avant le premier jour du stage, les frais de formation seront restitués. Notez que 10 € seront cependant conservés par le Comité pour frais de dossier.
Si l'annulation intervient dans les 14 jours précédents le premier jour du stage, le règlement du stage sera conservé et encaissé par le Comité.

Participation financière du Comité Départemental – (sous condition : l'association affiliée respecte le contrat fédéral : un adhérent = une licence)

Filière Technique : Le comité pourra sur demande rembourser 30 € des 60 engagés par le candidat licencié (adhérent d'une association d'Ille-et-Vilaine) à la condition que le candidat poursuive sa formation vers la filière ENCADRER. Demande de participation à formuler (*cf formulaire en annexe*) à l'issue de la formation ENCADRER.

Mise à jour : 15/03/2025

Entraîneur Longe-Côte : Le comité départemental pourra prendre à sa charge 1/3 du coût de la formation Entraîneur LC MA. Soit 100€. Demande de remboursement à formuler après le stage – via le formulaire ci-dessous. (à noter que le comité régional propose également une prise en charge d'1/3 – soit 100€ (se rapprocher du comité régional). Le reste à charge pour l'association est donc de 100€.

PSC1 : Le comité peut aussi participer au financement des formations PSC1 pour ses licenciés qui s'engageront ensuite dans une formation de la filière ENCADRER – CARP ou Brevet Fédéral, à hauteur de 20 €. Cette participation ne pourra être demandée qu'à l'issue de la participation du candidat à la formation Encadrer.

Filière Encadrer : La participation financière du Comité départementale est désormais incluse dans le tarif de base demandé au candidat (coût réel du CARP = 205 €, 100 € sont pris en charge par le comité départemental), le candidat ne paie que le reste à charge soit 105 €. Pour un Brevet fédéral : coût réel 600 €, prise en charge comité départemental 200 € et comité régional 200 €, reste à charge 200 €. Pour la formation Santé, coût réel 266 €, prise en charge comité départemental 70 € et comité régional 70 €, reste à charge 126 €

Procédure de remboursement de la participation financière : le stagiaire devra fournir au Comité 35, dans l'année civile du stage : la copie de l'attestation de suivi de stage :

- Technique Randonnée découverte ou perfectionnement
- Certificat d'animateur de randonnée de proximité (CARP) ou de Brevet Fédéral (BF)
- formulaire de remboursement (joint en annexe) dûment complété et signé.

Le remboursement sera établi à l'ordre de l'association.

Le Comité 35 prend à sa charge les frais de formation au **balisage et à la labellisation** pour les candidats sollicités. Les frais kilométriques des baliseurs et labelliseurs engagés pour assister aux formations restent à la charge de ces derniers. Le Comité 35 délivre gratuitement les cartes de baliseurs. Ne peuvent se voir délivrer la carte officielle de baliseurs que les personnes ayant suivi une formation de balisage dispensée par la FF Randonnée et ayant fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre.

Les formations « outils numériques et randonnée » et « initiation au GPS » sont à l'entière charge du stagiaire ou de son association.

Priorités d'inscription

Nous respectons, dans la mesure du possible, l'ordre chronologique des inscriptions, pour établir les priorités. Il se peut cependant qu'une priorité soit accordée, par la présidente du Comité, pour des besoins urgents d'encadrement, dans le cas notamment de l'adhésion d'une nouvelle association.

Comité départemental de Randonnée Pédestre d'Ille-et-Vilaine www.ille-et-vilaine.ffrandonnee.fr

Maison des Sports, 13 B avenue de Cucillé, 35065 Rennes Cedex. Tél. 09 64 41 94 10- ille-et-vilaine@ffrandonnee.fr

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Mise à jour : 15/03/2025

La priorité est donnée aux licenciés des associations d'Ille-et-Vilaine.

Le Comité 35 fixe chaque année l'effectif des baliseurs qu'il juge nécessaire de former pour faire vivre son équipe départementale de balisage. A ce titre, c'est le Comité qui propose des candidats à la formation de balisage.

Ce règlement s'applique pour les formations inscrites dans le cahier des charges de la formation fédérale.

Le comité d'Ille-et-Vilaine propose également des formations thématiques, construites et animées par des membres du comité départemental. Ces formations - hors cahier des charges fédéral - ne sont pas soumises à ce règlement – et possèdent leurs propres modalités d'inscription (précisées sur les bulletins d'inscription). Ces formations ne peuvent pas faire l'objet d'une participation financière du comité.

Comité départemental de Randonnée Pédestre d'Ille-et-Vilaine www.ille-et-vilaine.ffrandonnee.fr

Maison des Sports, 13 B avenue de Cucillé, 35065 Rennes Cedex. Tél. 09 64 41 94 10- ille-et-vilaine@ffrandonnee.fr

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Annexe :

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE STAGE DE FORMATION

Formulaire 2025

L'Association de Randonnée Pédestre, de Marche Nordique, de Marche Aquatique Côtière (rayer les mentions inutiles)

.....
.....

Demande à bénéficier d'une participation du Comité Départemental 35, aux frais engagés pour la formation au(x) stage(s) suivants :

- Technique Randonnée Découverte si le candidat est engagé dans une formation de la filière Encadrer) >> 30 €
- Technique Randonnée Perfectionnement si le candidat est engagé dans une formation de la filière Encadrer) >> 30 €
- PSC1 si suivi d'une formation de la filière Encadrer (20€)
- Entraîneur Longe-Côte (100€)

De Madame/ Monsieur

Stage qui a eu lieu du

A

Je, soussigné M ou Mme, président de l'association
..... certifie que mon association respecte le contrat fédéral (un adhérent = une licence avec assurance).

Fait à, le

Le président / la présidente de l'association :

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 31 décembre 2025

JOINDRE L'(ES) ATTESTATION(S) DE(S) SUIVIS DE STAGE CORRESPONDANTE(S)

Décision du Comité Départemental :

Accordée la somme de€

Refusée : motif

Comité départemental de Randonnée Pédestre d'Ille-et-Vilaine www.ille-et-vilaine.ffrandonnee.fr

Maison des Sports, 13 B avenue de Cucillé, 35065 Rennes Cedex. Tél. 09 64 41 94 10- ille-et-vilaine@ffrandonnee.fr

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.